

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant de 2 milliards d'euros,

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-084 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 relative à la stratégie de tri à la source des biodéchets,

Considérant que la mise en place de la stratégie de tri à la source des biodéchets nécessite de recruter un référent en compostage (0,5 ETP) et de consacrer une partie du poste de la conseillère en prévention des déchets (0,5 ETP),

Considérant que l'Etat à travers le dispositif Fonds vert est susceptible de financer la stratégie de tri à la source des biodéchets mise en place par la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat pour la mise en place de la stratégie de tri à la source des biodéchets de la Communauté de communes Terre d'Auge au titre du Fonds Vert,

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant en €
ETAT – Fonds vert (70%)	105 000,00
Communauté de communes (30%)	45 000,00
TOTAL	150 000,00

Fait à Pont l'Evêque, le 12 décembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 15 / 12 / 2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX
Le 12/12/2023 à 18h59



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-058

Portant portant signature du devis de la société AFCE pour la réalisation d'une mission d'audit énergétique du groupement d'école de la Communauté de communes Terre d'Auge

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la décision n°CC-DEC-2023-019 portant demande de subvention au titre du fonds verts,

Vu le devis transmis par l'entreprise AFCE d'un montant de 22 400,00€ HT,

Considérant que dans le cadre de l'octroi d'une subvention au titre du fonds verts il convient de réaliser un audit énergétique du groupement d'école de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le devis l'entreprise AFCE d'un montant de 22 400,00€ HT pour la réalisation d'une mission d'audit énergétique du groupement d'école de la Communauté de communes Terre d'Auge décomposé comme suit :

- Audit énergétique de l'école de Pont l'Evêque : 4 900,00€ HT
- Audit énergétique de l'école de Bonneville la Louvet : 3 400,00€ HT
- Audit énergétique de l'école de Saint Benoit d'Hébertot : 2 900,00€ HT
- Audit énergétique de l'école de Blangy le Château : 3 400,00€ HT
- Audit énergétique de l'école du Breuil en Auge : 4 400,00€ HT
- Audit énergétique de l'école de Bonnebosq : 3 400,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 12 décembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 15 / 12 / 2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 12/12/2023 à 18h53



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-059

**Portant dépôt du dossier de déclaration préalable dans le cadre de
l'installation d'un bâtiment modulaire pour la déchetterie Terre d'Auge
à Pont l'Evêque**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°BU-DEL-2023-031 du Bureau communautaire du 2 octobre 2023 relative l'attribution du marché pour le bâtiment modulaire de la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque,

Vu la parcelle cadastrée ZB n°0261 d'une superficie de 5 000² situé 3 Impasse de l'environnement – Zone d'activités de Launay - à Pont l'Evêque (14130),

Considérant l'installation du bâtiment modulaire de la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité pour la collectivité de déposer une déclaration préalable le cadre de cette opération,

DECIDE

De déposer un dossier de déclaration préalable au nom de la Communauté de communes Terre d'Auge pour l'installation d'un bâtiment modulaire pour la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque sur la parcelle cadastrée ZB n°0261 d'une superficie de 5 000m² située 3 Impasse de l'environnement – Zone d'activités de Launay - à Pont l'Evêque (14130)

Fait à Pont l'Evêque, le 12 décembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 15 / 12 / 2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Hubert COURSEAUX
Le 12/12/2023 à 18h51



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2023-060
Portant acceptation de la proposition commerciale de la société
SUPPLAY

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la proposition commerciale de la société SUPPLAY concernant la mise à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de communes,

Considérant la difficulté de la Communauté de communes à pourvoir certains postes,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de les pourvoir,

DECIDE

D'accepter la proposition commerciale de la société SUPPLAY concernant la mise en à disposition de personnel en mission temporaire pour la Communauté de communes avec les coefficients suivants :

Rémunération selon qualification	Coefficient de délégation	Coefficient de gestion
Agent d'entretien, Agent scolaire, Agent de déchetterie	1.95	1.92
Personnel tertiaire qualifié	1.98	1.95
Frais d'accès au service : 90€		

Hubert COURSEAUX

Fait à Pont l'Évêque, le 12 décembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **15/12/2023**

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2023-061
Portant signature du contrat avec la société PLE Informatique pour la
maintenance informatique

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique ;

Vu le devis de la société PLE Informatique d'un montant de 7 750€ HT pour un forfait de 150 heures ;

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance informatique pour assurer la maintenance du parc informatique de la collectivité ;

DECIDE

De signer le contrat avec la société PLE Informatique pour un montant de 7 750€ HT pour la maintenance informatique pour un forfait de 150 heures

Fait à Pont l'Evêque, le 12 décembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 15.12.2023

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerrecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.